

**Centre  
de services scolaire  
de la Côte-du-Sud**

**Québec**



## **POLITIQUE CULTURELLE**

Adoptée à la séance ordinaire  
du conseil d'administration du 26 avril 2022

**CP-SE-05**

## POLITIQUE CULTURELLE

### Adoption et mises à jour

Résolution	Date
CC-11-06-21-04	22 juin 2011
CA-CSSCS-22-04-26-04	26 avril 2022

<b>SERVICE</b>	Service de l'enseignement (jeunes et adultes)
----------------	---

<b>SECTEUR</b>	Cadre de référence	
	Cadre juridique	
	Cahier des politiques	✓
	Livre des règlements	
	Manuel des procédures	

\_\_\_\_\_  
Pierre Côté, secrétaire général

\_\_\_\_\_  
Date

## 1. Objet de la politique

La présente politique culturelle a pour objet de valoriser la promotion et le développement de la dimension culturelle dans nos écoles.

## 2. But de la politique

Le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans ses établissements en encourageant et en soutenant la mise en place d'activités diversifiées.

## 3. Visée de la politique

- Promouvoir la dimension culturelle de ses établissements;
- Soutenir l'intégration de la dimension culturelle à l'école;
- Promouvoir les programmes culturels municipaux, régionaux et ministériels.

## 4. Définition

- La culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent la société québécoise. Ce terme englobe les arts, la littérature, les mœurs, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances collectives des Québécois.

## 5. Assises légales et juridiques

*Le répertoire culture-éducation est provincial et met en valeur la culture québécoise qui est inclusive :*

*Partout, la culture.* Politique culturelle du Québec.

[https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique\\_culturelle/Partoutlaculture\\_Polc\\_ulturelle\\_Web.pdf](https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_culturelle/Partoutlaculture_Polc_ulturelle_Web.pdf)

*Programme de formation de l'école québécoise.* 2006.

*Loi sur l'instruction publique (LIP).* 2020. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3>

## 6. Principes directeurs

- 6.1. Le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud reconnaît l'importance d'inviter, de stimuler et d'encourager les élèves à développer leur intérêt, leur curiosité, leurs connaissances en lien avec la culture d'ici et d'ailleurs.
- 6.2. Le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud reconnaît que ses élèves et son personnel doivent bénéficier d'une vie culturelle diversifiée pour aiguiser leur esprit critique, développer leur pouvoir d'action et construire leur identité.
- 6.3. Le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud reconnaît les champs de compétences et l'apport de différents partenaires, tels les municipalités, les organismes régionaux et ministériels, les associations et les organismes culturels.
- 6.4. Le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud s'engage à promouvoir le développement des arts et de la culture sur son territoire.

## 7. Champs d'activités

**Orientation 1** Promouvoir les activités culturelles dans ses établissements.

**Objectif 1.1** Diffuser les réalisations culturelles des élèves et des établissements par le biais des médias sociaux du centre de services scolaire.

**Orientation 2** Favoriser le développement de la culture à l'intérieur des programmes de formation.

**Objectif 2.1** Assurer l'intégration de contenu culturel dans chacune des disciplines.

**Orientation 3** Favoriser la fréquentation de lieux culturels et la participation à des événements culturels aux élèves pour former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences offertes.

**Objectif 3.1** Proposer une sélection d'activités culturelles à ses établissements par le biais de divers programmes (sorties scolaires en milieu culturel et par les partenaires.)

**Objectif 3.2** Promouvoir les programmes culturels des partenaires.

## **8. Principe d'action**

8.1. Les rôles du centre de services scolaire sont :

- Soutenir les initiatives des établissements qui font la promotion de la culture;
- Participer aux comités culturels régionaux (municipalités, MRC);
- Établir des ententes avec des partenaires culturels.

8.2. Les rôles des services éducatifs sont :

- Assurer l'animation du comité culturel du centre de services scolaire;
- Assurer une gestion efficace du programme la culture à l'école;
- Soutenir la promotion des bibliothèques scolaires;
- Proposer des pistes d'enrichissement culturel liées au Programme de formation de l'école québécoise.

8.3. Les rôles du Comité culturel du centre de services scolaires sont :

- Élaborer, mettre à jour et faire connaître la politique culturelle;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en lien avec la politique culturelle afin de soutenir les établissements dans l'intégration de la culture.

8.4. Les rôles des équipes-écoles sont :

- Favoriser la participation des élèves à des activités culturelles;
- Assurer l'intégration de la dimension culturelle dans l'ensemble des programmes de formation de l'école québécoise.

8.5. Le rôle du conseil d'établissement est :

- Se préoccuper de la dimension culturelle du projet éducatif de l'école.

8.6. Le rôle du conseil d'administration du centre de services scolaire est :

- Adopter la politique culturelle.

## **9. Suivi de la politique**

Le comité culturel assure le suivi de la présente politique et, par conséquent, des actions qui en découlent.

## **10. Entrée en vigueur de la politique**

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration du centre de services scolaire.